



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :09/CRAT A. 760-AN
BB

Le 10 février 2009

***Avis relatif à la demande de permis unique portant sur le
maintien en activité et l'extension de l'entreprise de
logistique Interlogistics à LA LOUVIERE***

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique portant sur le maintien en activité et l'extension de l'entreprise de logistique Interlogistics à LA LOUVIERE.

La demande de permis unique émane de Interlogistics s.a..

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études TAUW, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 16 décembre 2008.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 10 février 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet est inscrit en zone d'activité économique mixte au plan de secteur ;

Considérant que le projet consiste à maintenir en activité une entreprise d'entreposage de produits ADR et non ADR sur une superficie de 15 200 m², et que le projet prévoit une extension de 6925 m² voués au stockage de substances ADR ;

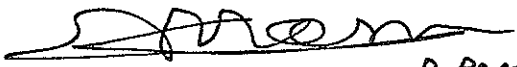
Considérant que le projet est situé dans un parc d'activité économique conçu pour l'implantation de dépôts logistiques et qui est stratégiquement placé entre les autoroutes E19 et E42 ;

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté.

La CRAT recommande toutefois, comme l'auteur de l'étude le préconise, de mettre en place un bassin d'orage afin de retenir les eaux de ruissellement avant le rejet dans la future station d'épuration.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude complète.


p. e. Pierre GOT,
Président. B. BRASSINE
Secrétaire